Covid-19 : création de l'aide coûts fixes rebond et de l'aide nouvelle entreprise rebond

Publié le 8 novembre 2021

Deux décrets publiés le 3 novembre 2021 créent deux nouveaux dispositifs de soutien : l'aide « coûts fixes rebond » et l'aide « nouvelle entreprise rebond ».

Aide « *coûts fixes rebond* »

Le décret du 3 novembre 2021 instaure, pour la période éligible janvier-octobre 2021, une nouvelle aide dite « *coûts fixes rebond* » visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, quel que soit leur chiffre d'affaires.

Aide « *nouvelle entreprise rebond* »

Le décret du 3 novembre 2021 instaure, pour la période éligible janvier-octobre 2021, une aide dite « *nouvelle entreprise rebond* » qui est le pendant de l'aide « coûts fixes rebond » mais pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021.